

DEPARTEMENT  
de Seine et Marne

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SESSION ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2008**

L'an deux mille huit, à 19 heures trente, le conseil municipal de la commune de Champagne-sur-Seine s'est réuni au Palais des Rencontres, après convocation légale, sous la présidence de M. François ROGER, Maire.

Etaient présents : M. F. ROGER, Maire, M. HERNANDEZ, Mme DESPERRIERE, M. TAILLEFUMIER, Mme AUFILS, M. VERNERY, Mme LABBOUZ, M. DEMASSE, Mme RUDLER, Adjoint

M. LEVEILLE, Mme BOLGERT, M. LEITE DE OLIVEIRA, Mme BOUTON (jusqu'à 20h10), M. JOMIER, Mme GARCIN, M. YANNAOULIS, Mme MESSAGER, M. HEYDEL, Mme BAERT, M. ROCHOWIAK, M. FORISSIER (à 19h40), Mme SANS, Melle MARTIN, Mme DELCROS, M. DUARTE, Mme WATY

Etaient excusés : /

Etait absent : M. GOLETTA

Pouvoirs : Mme GONORD à M. HERNANDEZ, Mme FRIEZ à Mme DESPERRIERE, Mme BOUTON à Mme AUFILS, à partir de 20h10

Secrétaire de séance : M. LEVEILLE

Le Conseil municipal de Champagne-sur-Seine s'est réuni le dix huit septembre au Palais des Rencontres, sur la convocation et sous la présidence de M. François ROGER, Maire.

Le quorum étant atteint, le Maire, François ROGER déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2008**

Les Conseillers municipaux n'ayant pas de question au sujet du procès-verbal de la séance du 24 juin 2008, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite de désigner le Secrétaire de séance. Monsieur LEVEILLE présente sa candidature ; il est désigné à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle les sujets inscrits à l'ordre du jour :

- I Décisions modificatives :  
Ville : n° 1/2008 – Assainissement : n° 1/2008 – Restaurant communal : n° 1/2008.
- II Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
- III Règlement local de publicité.
- IV Stade municipal : rénovation du terrain de football et des vestiaires : demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine & Marne
- V Gymnase Léo Lagrange : 2<sup>ème</sup> tranche : demande de subvention auprès du Conseil Général de Seine & Marne

- VI Gymnase Léo Lagrange : 2<sup>ème</sup> tranche : demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.).
- VII Convention de surveillance et d'intervention foncière avec la SAFER de l'Ile de France.
- VIII Proposition d'adhésion à l'association « Communes en route pour la vie ».
- IX Cession immobilière (Section Ai 184 p de 848 m<sup>2</sup>) à la Fondation Léopold BELLAN.
- X Restaurant communal : avenant n° 1 au marché.
- XI Mise à jour du règlement du restaurant communal.
- XII Questions diverses.
- XIII Informations diverses.

Le Conseil municipal donne un avis favorable et APPROUVE cet ordre du jour.

### I-DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire rappelle que depuis le vote du Budget, des modifications interviennent obligatoirement et demande de délibérer sur les modifications suivantes :

- Ville : Décision n° 1/2008 :

Nous avons en dépenses de fonctionnement un total de 26.620 € se décomposant comme suit :

- Charges à caractère général	40.935 €
- Charges de personnel	18.485 €
- Autres charges de gestion courante	12.000 €
- Charges financières	60 €
- Charges financières exceptionnelles	260 €
- Virement à la section d'investissement	- 45.120 €

En recette de fonctionnement, nous avons un total de 26.620 € se décomposant comme suit :

- Atténuation de charges	8.110 €
- Impôts et taxes	9.890 €
- Dotations et participations	815 €
- Autres produits de gestion	1.070 €
- Produits financiers	60 €
- Produits exceptionnels	635 €

En section d'investissement, le total des dépenses s'élève à - 55.765 €

- Immobilisations incorporelles	- 8.700 €
- Immobilisations corporelles	2925 €
- Immobilisations en cours	- 49.990 €

A cette section, le total des recettes s'élève à - 55.765 €

- Subventions d'investissement	- 10.645 €
- Virement de la section de fonctionnement	- 45.120 €

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil municipal PROCEDE aux votes successifs de la décision modificative de la Ville :

Les dépenses puis les recettes de la section de fonctionnement sont votées à l'unanimité et les dépenses puis les recettes de la section d'investissement sont votées à l'unanimité.

- Assainissement : décision modificative n° 1/2008 :

Monsieur le Maire demande de voter cette modification concernant en dépenses d'investissement un montant de – 5.300 € et en recettes d'investissement un total de – 5.300 €. Il précise que la Ville est actuellement en cours de renégociation du contrat d'affermage et que ce montant correspond aux frais de publication obligatoires.

Le Conseil municipal VOTE à l'unanimité cette modification.

- Restaurant communal : décision n° 1/2008 :

Monsieur le Maire informe de l'augmentation importante du nombre de rationnaires et demande de voter les modifications suivantes :

Les dépenses de fonctionnement représentent un total de 21.190 € :

- |                                  |          |
|----------------------------------|----------|
| - Dépenses à caractère général : | 16.600 € |
| - Charges de personnel :         | 4.590 €  |

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 21.190 €

- |                               |          |
|-------------------------------|----------|
| - Produits des services :     | 3.480 €  |
| - Dotations et participations | 17.710 € |

A l'unanimité, le Conseil municipal VOTE ces modifications.

## **II – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT**

La loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dans son article 86, précise qu'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre un établissement public de coopération intercommunale soumis à la taxe professionnelle unique et ses communes membres

Cette commission est composée de membres délégués des Conseils municipaux des communes concernées, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale, non seulement l'année de passage à la taxe professionnelle unique, mais également lors de chaque transfert de charges ultérieur, c'est-à-dire lors de chaque transfert de compétences.

Champagne-sur-Seine faisant partie de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing (C.C.M.S.L.), il nous est demandé de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Ville auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la C.C.M.S.L.

Je propose M. TAILLEFUMIER qui connaît cette Commission pour y avoir déjà siégé. Qui se propose pour être suppléant ?

Mme BOUTON se présente.

Après avoir procédé au vote, sont désignés :

- Titulaire : M. TAILLEFUMIER
- Suppléant : Mme BOUTON.

### **III – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE :** **CONSTITUTION D'UN NOUVEAU GROUPE DE TRAVAIL**

Nous avons nommé lors du Conseil municipal du 19 mai des représentants de la commune pour constituer un groupe de travail chargé d'élaborer le règlement local de publicité, la Préfecture devant également désigner des représentants pour compléter ce groupe de travail.

Lors de la précédente mandature, après 2 ou 3 ans de formalités pour sa création, le groupe avait commencé à bien travailler.

Le Préfet nous a informé récemment que des jugements ont été rendus ces derniers mois par le Tribunal Administratif de Melun dans plusieurs affaires de dispositifs publicitaires, mettant en cause les conditions de constitution du groupe de travail chargé d'élaborer le règlement local de publicité. Il convient donc délibérer à nouveau.

Je vous propose donc de renommer les membres du Conseil municipal déjà désignés le 19 mai 2008 pour nous représenter dans ce groupe chargé d'élaborer un règlement qui contrôle l'implantation des publicités dans la Ville, ceci pour éviter qu'elles soient placées de façon anarchique, afin de permettre leur meilleure intégration dans l'environnement de notre commune.

4 membres titulaires et 4 membres suppléants siègent, moi-même étant d'office Président du groupe de travail, les candidatures suivantes sont enregistrées.

#### Titulaires

- M. LEVEILLE
- Mme RUDLER
- Mme DELCROS
- M. TAILLEFUMIER

#### Suppléants :

- Melle MARTIN
- M. HEYDEL
- Mme GARCIN
- M. VERNERY

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DESIGNNE les membres ci-dessus indiqués représentants de la Ville au sein du groupe de travail qui sera chargé d'élaborer le règlement local de publicité.

### **IV – STADE MUNICIPAL : RENOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL** **ET DES VESTIAIRES :** **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT**

A la demande du district, différents travaux doivent être effectués au stade, notamment au niveau du terrain de football stabilisé. Il convient d'installer un grillage de sécurité pour éviter que les ballons retombent hors des limites du stade et provoquent ainsi des accidents.

Il est possible de demander une subvention auprès du Fonds d'Aide à l'Investissement, créé par la Fédération Française de Football (FFF) et la Ligue de Football Professionnel (LFP), correspondant à 50% du montant HT des travaux.

Voici le détail de ces travaux (HT) :

- |  |             |
|--|-------------|
| - amené et repli du matériel   | 950,00 €    |
| - réhabilitation complète des vestiaires (électricité, peinture, réfection |             |
| - du sol et remplacement des bancs)  | 8.950,00 €  |
| - installation d'une clôture rigide de 120m (hauteur 2m)                   | 15.480,00 € |

- création d'un escalier en béton armé	8.700,00 €
- fourniture et mise en place d'un filet de 15mX6m	7.580,00 €
	<b>Total :</b>
	41.660,00 €
	<b>TTC :</b>
	49.825,36 €

Sur proposition du Maire, après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord, AUTORISE l'engagement de ces travaux et SOLLICITE une subvention de 20.830 €, au titre du Fonds d'Aide à l'Investissement.

**V – RENOVATION DU GYMNASSE LEO LAGRANGE : 2<sup>ème</sup> TRANCHE**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE SEINE & MARNE**

Le 24 juin dernier, le Conseil municipal a demandé une subvention auprès du Conseil Général pour réaliser la première tranche de travaux.

Les travaux de la seconde tranche ont pour but d'améliorer les conditions d'utilisation du gymnase, avec le souci de réaliser des économies de fonctionnement.

Ils concernent la rénovation des locaux communs et de la chaufferie. Voici le détail chiffré HT :

- douches, sanitaires	100.951,80 €
- électricité	15.767,00 €
- plomberie	40.835,80 €
- faux plafonds	55.213,00 €
- peinture	45.288,00 €
- chaudière	180.752,00 €
	_____
	<b>Total :</b>
	438.207,60 €
	<b>TTC</b>
	524.096,29 €

Avec un financement du Conseil Général de 185.000 €, une réserve parlementaire de 50.000 €, une aide du Centre National pour le développement du sport et un apport en fonds propres de 153.207,60 €, il est possible d'engager la deuxième tranche de travaux avec un plan de financement satisfaisant pour la commune.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, AUTORISE l'engagement des travaux et SOLLICITE auprès du Conseil Général une subvention de 185.000 €.

**VI – RENOVATION DU GYMNASSE LEO LAGRANGE : 2<sup>ème</sup> TRANCHE :**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL**  
**POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Comme indiqué précédemment, il est possible de solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport concernant la deuxième tranche de rénovation du gymnase Léo Lagrange.

Je vous propose donc de solliciter une aide de 50.000 € auprès du C.N.D.S.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de cet organisme une subvention de 50.000 €.

## **VII – CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER D'ILE DE FRANCE**

Le Décret du 2 avril 2004 autorise la SAFER à exercer son droit de préemption en Région Ile de France dans les zones agricoles et naturelles des P.L.U sans superficie minimale.

La SAFER a ainsi la possibilité de contrôler des opérations quelquefois douteuses et de tenir la commune informée de ces transactions en lui offrant la possibilité d'acquérir ces terrains à la suite de sa préemption

Pour cela, il convient d'adhérer et de signer une convention avec la SAFER et de verser une cotisation annuelle fixée pour 2008 à 720 €.

Melle MARTIN : « Pour quelle durée s'engage-t-on » ?

Monsieur le Maire : « Il s'agit d'une convention d'un an, renouvelable par tacite reconduction ».

Le Conseil municipal procède au vote à l'unanimité donne son accord et AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la SAFER de l'Ile de France et à verser une cotisation de 720 € au titre de l'exercice 2008.

## **VIII – ADHESION A L'ASSOCIATION « COMMUNES EN ROUTES POUR LA VIE »**

L'Association « Communes en route pour la Vie » a été créée le 14 octobre 2002 et regroupe des collectivités locales qui souhaitent s'engager dans la lutte contre l'insécurité routière. Son but est de conseiller, aider et soutenir les communes pour leurs actions en faveur des personnes vulnérables (jeunes, seniors, personnes handicapées) et leur participation aux manifestations propres à l'association, par exemple « on conduit comme on se conduit », « les rencontres de communes en route pour la vie », etc ...

Cette association a aussi pour objectifs d'animer des stages de rattrapage de points du permis de conduire et regroupe près de 50 communes sur toute la France. La cotisation annuelle serait pour Champagne de 200 €.

Cette association a déjà participé à deux réunions à Champagne. Le Conseil municipal d'enfants a de son côté beaucoup travaillé sur la sécurité routière (deux forums ont été organisés).

M. FORISSIER : « Est-ce que l'on connaît la liste des communes adhérentes dans la région » ?

M. le Maire : « Je ne l'ai pas ici, mais elle vous sera communiquée avec le compte-rendu du Conseil ».

Mme DELCROS : « En ce qui concerne les stages, est-ce que, au niveau de la commune, vous avez pu recenser des besoins, et est-ce que cette association peut se déplacer à Champagne pour organiser ces stages » ?

M. le Maire : « Oui cela est possible – mais il faut noter que cette association a un rôle tout d'abord préventif et éducatif ».

## **IX – CESSIION DU RESTAURANT D'ENTREPRISE RUE DU GENERAL DE GAULLE (section AI 184 p) A LA FONDATION LEOPOLD BELLAN**

Le site industriel ABB dont fait partie un restaurant d'entreprise a été cédé à la commune pour l'Euro symbolique et la Fondation Léopold BELLAN souhaite aménager ce dernier pour permettre à des jeunes handicapés d'être formés aux métiers de la restauration collective.

Ce restaurant, d'environ 150 places, pourrait s'ouvrir aux sociétés situées à proximité et les employés auraient la possibilité d'y déjeuner. Des conventions seraient passées avec ces entreprises, la Fondation et l'IME.

Les Domaines ont estimé sa valeur à 75.000 €, mais pour un motif d'intérêt général, je vous propose donc de céder ce restaurant à l'Euro symbolique, car je serais très mal à l'aise de faire une plus-value immobilière au détriment d'un Institut Médico Educatif.

Si la transaction immobilière est assez rapide, l'IME pourrait ouvrir les portes du restaurant dès le début de l'année prochaine.

M. DUARTE : « Ce restaurant ne va-t-il pas nous faire perdre des clients au restaurant communal » ?

M. le Maire : « Non, car ce dernier est principalement ouvert aux enfants des écoles et accessoirement aux pompiers et à quelques professeurs du Lycée Clemenceau.

Les enfants resteront bien sûr au restaurant communal, les pompiers peu nombreux pourront eux choisir.

Il y a en fait de plus en plus de rationnaires au restaurant communal et celui-ci ne peut pas être mis en péril par l'ouverture de cet établissement ».

M. FORISSIER : « Ceci n'est pas une question mais une réflexion : nous comprenons que ce projet est une bonne idée, mais pas pourquoi la mise en œuvre de celui-ci nécessite une cession. L'ensemble du site, à notre avis, demande une réflexion globale et une révision du projet dans son ensemble.

En cédant à l'Euro symbolique, comme dans la transaction DMS, on appauvrit le patrimoine de la commune et on le voit se démanteler petit à petit.

Il est urgent que le Conseil municipal délibère sur un projet cohérent pour requalifier ce site. En fait il s'agit d'une fausse bonne idée. Ne serait-il pas intéressant, intelligent et urgent de chercher une autre solution en établissant une convention de location. On n'est pas obligé de céder.

Notre groupe ne pourra donc pas voter pour ce projet ».

Mme RUDLER : « Le projet d'ensemble que vous réclamez a été élaboré lors de la précédente mandature ».

« M. le Maire : je ne pense pas par ailleurs que ce soit le rôle d'une commune d'entretenir un tel bâtiment et de le louer. En ce qui concerne la vocation générale du site, je vous renvoie également au Plan Local d'Urbanisme que nous sommes en train d'élaborer ».

Mme BOUTON quitte la salle de réunion.

M. le Maire demande à l'Assemblée de passer au vote.

Après délibération, le Conseil municipal se prononce favorablement à cette cession à l'Euro symbolique , par 23 voix pour et 5 voix contre : M. FORISSIER, Mme SANS, Mme DELCROS, M. DUARTE, Melle MARTIN.

## **X – MARCHÉ DE RESTAURATION COMMUNALE – AVENANT N°1**

Le marché de restauration est actuellement de 50.000 repas. Aujourd'hui, nous dépassons ce chiffre et je vous propose de fixer une nouvelle tranche de 50.001 à 55.000 repas.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 15 a donné un avis favorable.

Je propose de délibérer sur ces nouveaux tarifs et sur cet avenant :

- maternelles 4,34 €
- primaires 4,49 €
- adultes 4,96 €.

Après délibération, le Conseil municipal FIXE à l'unanimité les tarifs précités et AUTORISE la signature de l'avenant n° 1.

## **XI – MISE A JOUR DU REGLEMENT DU RESTAURANT COMMUNAL**

Je propose d'apporter quelques modifications mineures portées en gras sur le règlement intérieur du restaurant communal.

Elles concernent, à l'article 4 du titre I, l'indication Internet : [www.champagne-sur-seine.fr](http://www.champagne-sur-seine.fr), à l'article 2 du titre II, l'indication d'un formulaire supplémentaire d'inscription à remplir par les parents, la suppression de la délivrance d'une enveloppe affranchie, à l'article 3, l'indication qu'en l'absence de tickets, les enseignants rempliront un ticket crédit blanc portant le nom de l'enfant et la date. Les familles seront redevables des repas ainsi consommés.

En l'absence répétée de tickets, l'enfant pourra se voir refuser le restaurant ... « il ne sera pas alors pris en charge, par le personnel affecté à la surveillance de la cantine à la sortie de la classe et restera sous la responsabilité de ses parents ».

Article 4 : les ventes des tickets ont lieu à la Mairie au Service Scolaire, les lundis, mercredis et samedis scolaires, de 9 h 30 à 11 h 30.

Ces jours peuvent éventuellement subir des modifications. Un affichage est alors effectué dans les écoles et à la Mairie.

M. FORISSIER : « A l'article 3 vous dites : il ne sera pas pris en charge par le personnel communal affecté à la surveillance de la cantine à la sortie de la classe et restera sous la responsabilité de ses parents. Qu'en est-il de l'information donnée aux parents ? Pourquoi en arriver à cette extrémité » ?

M. le Maire : « Avant d'arriver à l'expulsion de l'enfant, nous aurons effectué toutes les démarches possibles en adressant de nombreuses lettres de relances aux parents, en nous adressant à l'aide sociale, en essayant de savoir pourquoi il y a des arriérés de paiements ».

M. le Maire : « Nous serons sûrs que les parents auront été avertis. Il ne s'agit pas de mettre un enfant du primaire sans surveillance, ni d'exclure un enfant de la cantine ».

Après délibération, le Conseil municipal vote à l'unanimité et AUTORISE l'application de ces modifications qui seront insérées dans le règlement.

## **XII – QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire : « J'ai reçu une question de Mme WATY » :

Mme WATY : « Lors du dernier Conseil municipal, nous avons décidé de confier notre salle cinéma à un nouvel exploitant, et donc de remercier l'ancien, au terme de son contrat, celui-ci se terminant fin juin.

Les dernières projections cinématographiques prévues n'ont pas eu lieu. Je l'ai constaté moi-même, puisque j'avais conservé précieusement trois places pour la dernière séance en famille.

Comme d'autres Champenois, je me suis heurtée aux portes closes du Palais des Rencontres. Une affiche indiquait que, pour cause de problèmes techniques, les dernières séances ne pouvaient être données.

Pourtant, Monsieur KACI, le délégataire, était bien présent et accueillait, accompagné de deux autres personnes, les malheureux cinéphiles. Expliquant qu'il n'y avait aucun problème technique mais que vous, Monsieur le Maire, aviez pris la décision de rompre avant terme le contrat pour des raisons semble-t-il injustifiées.

Pourriez-vous nous préciser le contexte et les raisons de cette décision, prise, a priori, dans l'urgence ? Et nous donner les modalités d'indemnisation prévues pour les détenteurs de cartes prépayées non dépensées du fait de cet incident » ?

M. le Maire : « Nous avons été confrontés à des problèmes importants avec l'exploitant du cinéma. Il devait être systématiquement présent, mais malheureusement ces absences étaient fréquentes et à cette séance, nous n'avons pas pu avoir le personnel en « doublon ».

J'ai donc décidé d'annuler cette séance. M. KACI est ensuite venu donner sa version des faits en « oubliant » tout ce que je viens de vous dire.

Aujourd'hui nous avons un nouveau prestataire qui j'espère fera un très bon travail.

En ce qui concerne les modalités d'indemnisation, nous procédons au cas par cas, ces personnes peuvent s'adresser à cet effet au Palais des Rencontres. Nous verrons les modalités techniques pour leur permettre de venir au cinéma avec ces cartes, mais nous ne pouvons pas rembourser ».

Vous avez remarqué notre nouveau logo, M. HERNANDEZ va vous le présenter.

Nous avons également un nouveau site Internet depuis le 1<sup>er</sup> septembre.

## **INFORMATIONS**

En ce qui concerne les travaux, la toiture du gymnase est terminée, l'isolation aussi et le ravalement commence prochainement.

Au Palais des Rencontres, les travaux de peinture ont été effectués et il est possible de mettre la salle à plat.

Les réparations demandées par les Directrices des écoles ont été réalisées, et même au-delà. A noter qu'une classe à l'école maternelle « Les Chaillots » est fermée. Il n'était pas possible d'empêcher cette fermeture compte tenu de l'effectif.

A l'école élémentaire de Saint-Gilles, l'ouverture d'une classe a été faite et des travaux d'isolation du plafond d'une classe sont à prévoir, à exécuter en une seule fois durant l'absence des enfants.

Une décision a été prise le 29 août, en application de l'article L 2122-23 du C.G.C.T., autorisant le Maire à prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22. Elle concerne la fixation du montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz.

Deux réunions de la Commission d'Appel d'Offres ont eu lieu le 15 septembre. La première concernait l'ouverture des plis pour la délégation du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.).

La deuxième concernait le restaurant communal pour la fixation d'une 5<sup>ème</sup> tranche de repas.

### **CALENDRIER DES MANIFESTATIONS**

Des manifestations sont prévues en septembre, le samedi 27 à 21h30, au Palais des Rencontres, une soirée disco avec DJ en octobre, le samedi 11 à 21h, soirée théâtre avec la Compagnie Tid Cat « Knock », le samedi 18 à 20h30, le 5<sup>ème</sup> « festirock in champagne » au Palais des Rencontres.

En novembre, le samedi 15 à 21h, une soirée théâtre au Palais des Rencontres avec une pièce de la Compagnie « Scènes en Seine », intitulée « Accalmies passagères ».

En décembre, vendredi 5 au Palais des Rencontres, les Trophées du Sport, samedi 20, Marché de Noël au Gymnase Albert Camus.

En ce qui concerne les manifestations associatives, je donne la parole à Mme MESSAGER :

« Un repas dansant est organisé dimanche 28 septembre à 12h00, salle Marcel Pagnol, et aura pour thème « La Savoie ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Fait à Champagne, le 30 septembre 2008

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

C. LEVEILLE

F. ROGER